

Direction du développement, des partenariats et de la coopération internationale

MOBILITES SORTANTES A L'INTERNATIONAL

I. MOBILITES ETUDIANTES A L'INTERNATIONAL

A. AIDE À LA MOBILITÉ DE L'ENSATT POUR LES PROJETS DE COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

Critères d'éligibilité

- Être au préalable inscrit dans une formation diplômante de l'ENSATT
- Participer à un projet de coopération internationale de l'ENSATT [notamment stage, étude, projet bilatéral ou multilatéral avec structure(s) partenaire(s)...] selon les modalités financières, d'éligibilité et d'exécution fixées dans la ou les conventions encadrant la réalisation de ce projet et fixant les ressources fléchées pour celui-ci. Le cas échéant, cette aide peut être cumulable avec des mesures de soutien Erasmus+, Région ou autre financement (cf. infra) conformément aux règles propres à ces mesures de soutien
- Disposer avant la mobilité d'une autorisation de déplacement signée par l'ordonnateur détaillant notamment les modalités du financement de la mobilité, déterminées selon les règles ci-après

Règles d'attribution

L'aide versée par l'ENSATT est déterminée parmi une ou plusieurs des modalités détaillées ci-après. La décision préalable de l'ordonnateur quant aux modalités mises en œuvre prend la forme d'une autorisation de déplacement individuelle.

1° Démarches préalables

- vaccinations (et traitements médicamenteux) obligatoires ou recommandées par les autorités sanitaires : remboursement par l'ENSATT au réel sur production de facture ou justificatif.
- visas et autres frais gouvernementaux : remboursement par l'ENSATT au réel sur production de facture ou justificatif.

L'ENSATT peut prendre en charge en sus tout frais non prévu à la date de la présente délibération imposé par la réglementation française ou celle de l'Etat d'accueil engagé par l'étudiant.

<u>2° Transports internationaux et hébergement de l'étudiant</u>

Prise en charge directe par l'ENSATT. Par dérogation et sur décision préalable expresse de l'ordonnateur (autorisation de déplacement individuelle signée par la direction), les frais de transport et d'hébergement sont avancés par l'étudiant et remboursés par l'ENSATT au réel dans les limites de l'enveloppe financière fixée par la décision susmentionnée.

<u>3° Aide aux frais de repas et frais annexes sur place</u>

Prise en charge forfaitaire par l'ENSATT : 95 € par semaine pleine (5 jours ouvrés).

NB : Pour les semaines non pleines, un prorata est effectué.

4° Transferts locaux (navettes, taxis, etc.) en France et/ou dans l'Etat d'accueil

Sur décision préalable expresse de l'ordonnateur (autorisation de déplacement individuelle signée par la direction), la prise en charge forfaitaire peut être complétée par une prise en charge directe ou un remboursement au réel (après avance par l'étudiant, production des justificatifs et dans les limites de l'enveloppe financière fixée par la décision susmentionnée) de tout ou partie des coûts de transferts locaux. L'autorisation de déplacement établit la liste des transferts concernés.

Versement de l'aide

L'aide à la mobilité est versée comme suit :

- Une avance de 70 % à la signature de l'autorisation de déplacement susmentionnée
- Le solde à l'issue du déplacement financé, sur production des justificatifs pertinents (cf. ci-dessus)

B. POUR INFORMATION: FINANCEMENT D'UNE MOBILITÉ ERASMUS+ (STAGE ET/OU ÉTUDES)

(rappel non-exhaustif des règles Erasmus +, susceptibles d'évolution)



Critères d'éligibilité

- Être inscrit à l'ENSATT dans un parcours de formation diplômante
- Effectuer une mobilité courte (5 à 30 jours) ou longue (2 à 12 mois) en continu
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, ou master, ou doctorat), études et stages cumulés
- Effectuer sa mobilité dans un pays programme ou partenaire Erasmus+

Règles d'attribution

1° Mobilités courtes

Aide forfaitaire de 70 € / jour (jusqu'au 14ème jour) puis 50 € (jusqu'au 30ème jour).

<u>2° Mobilités longues</u>

Aide en fonction du type de mobilité et du pays de destination :

- Groupe 1 : Danemark, Finlande, Îles Féroé, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse : 310 à 600 € (études) / 460 à 750 € (stages) par mois
- Groupe 2 : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin, Vatican : 260 à 540 € (études) / 410 à 690 € (stages) par mois
- Groupe 3 : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie : 200 à 490 € (études) / 350 à 640 € (stages) par mois

Ces montants sont des standards qui peuvent être relevés dans des situations particulières : les étudiants « ayant le moins d'opportunités » aux termes du programme (issus de milieux défavorisés ou jouissant de conditions d'études moins satisfaisantes), ou ayant des besoins spécifiques (notamment handicap et maladie de longue durée) peuvent se voir allouer un montant complémentaire spécifique à leur situation.

Dans tous les cas, les étudiants souhaitant partir avec Erasmus+ doivent se rapprocher du service des mobilités internationales pour connaître le montant de la bourse qui peut être octroyée, et déposer un dossier, qui sera instruit pour eux.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux temps :

- 80 % sous trente à dix jours avant le début de la mobilité (il est impératif d'envoyer, une fois sur place, l'attestation de présence signée et tamponnée par l'établissement d'accueil)
- Le solde de 20 % après réception de l'attestation finale et réponse au questionnaire Erasmus+

ATTENTION : L'attestation finale est à transmettre dans le mois suivant le retour du séjour d'études ou de stage. A défaut la bourse est annulée. Le remboursement des sommes versées est alors exigé de l'étudiant.

C. POUR INFORMATION : FINANCEMENT D'UNE MOBILITE ÉTUDIANTE PAR BOURSE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (BRMIE)

(rappel non-exhaustif des règles de la Région, susceptibles d'évolution)



NB: L'ENSATT est mandataire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour prendre en charge la sélection des bénéficiaires et la gestion des bourses de mobilité internationale. Le règlement complet de la bourse est disponible sur le site de la Région; seules sont présentées ici ses principales règles et modalités.

Critères d'éligibilité

- Être au préalable inscrit dans une formation diplômante de l'ENSATT
- Effectuer une mobilité de 4 à 26 semaines (toutes destinations possibles) <u>en continu</u>. La réalisation d'un stage peut éventuellement être imposée par le règlement de la bourse.
- L'étudiant effectuant une mobilité de stage avec une indemnisation nette mensuelle supérieure au plafond horaire de la Sécurité sociale n'est pas éligible
- La mobilité doit être validée par des crédits capitalisables et transférables (ECTS obtenus en validant des enseignements, stages, projets, travaux d'études...)
- Ne pas aller dans son pays d'origine (pour les étudiants qui ne sont pas Français)
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilités financées cumulées, tous cycles confondus (licence, master et doctorat), études et stage cumulés

Règles d'attribution

L'étudiant candidat doit prendre contact avec la Direction de la coopération internationale de l'école, pour présenter son projet, et s'il est retenu, préparer son dossier de demande de bourse auprès de la Région. La procédure de demande est effectuée par l'étudiant sur un portail extranet.

L'étudiant sélectionné reçoit 95 € par semaine pleine (5 jours ouvrés) versés par la Région, cumulables avec la bourse Erasmus+. Cette bourse peut ne pas couvrir l'intégralité de la durée de la mobilité.

Une aide complémentaire peut être attribuée par la Région aux boursiers sur critères sociaux pour un montant de 80 à 530 €, selon l'échelon de la bourse. Une aide complémentaire de 530 € est accordée aux étudiants et apprentis du supérieur en situation de handicap reconnue.

Lorsqu'un étudiant effectue deux mobilités au titre de la même année universitaire, l'aide forfaitaire n'est versée qu'une seule fois.

Versement de la bourse

Un premier versement de 75 % intervient après le dépôt sur l'extranet d'un certificat de présence effective à l'étranger.

Le solde de la bourse est versé après le dépôt en ligne :

- D'un certificat final précisant les dates de la mobilité
- D'un rapport individuel de fin de séjour

ATTENTION : La bourse est annulée si le bénéficiaire ne fournit pas l'ensemble des justificatifs permettant le paiement du solde de la bourse, ainsi que le rapport final, dans les 3 mois suivant la fin de sa mobilité. Le remboursement des sommes versées est alors exigé de l'étudiant.

II. MOBILITES DES PERSONNELS A L'INTERNATIONAL

A. AIDE DE L'ENSATT À LA MOBILITÉ DE PERSONNELS POUR LES PROJETS DE COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

Critères d'éligibilité

- Être un personnel en mission pour l'ENSATT ou une personnalité en mission pour le compte de l'ENSATT
- Participer à un projet de coopération internationale de l'ENSATT (notamment stage, étude, projet bilatéral ou multilatéral avec structure(s) partenaire(s)...) selon les modalités financières, d'éligibilité et d'exécution fixées dans la ou les conventions encadrant la réalisation de ce projet et fixant les ressources fléchées pour celui-ci
- Disposer avant la mobilité d'un ordre de mission signé par l'ordonnateur détaillant notamment les modalités du financement de la mobilité, déterminées selon les règles ci-après

Règles d'attribution

Paiement au réel, dans la limite du barème fixé par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les avances sont versées selon les modalités de l'instruction n°07-021-B1-O-M9 du 6 mars 2007, complétée par l'instruction n°09-023-M9 du 8 octobre 2009.

ATTENTION : Les dispositions du présent paragraphe sont également applicables aux étudiants du DEETC missionnés par l'ENSATT.

B. POUR INFORMATION: FINANCEMENT D'UNE MOBILITÉ ERASMUS+ (rappel non-exhaustif des règles Erasmus+, susceptibles d'évolution)



Critères d'éligibilité

- Être un personnel ou une personnalité en mission pour l'ENSATT
- Effectuer une mobilité de 2 jours à 2 mois, hors jours voyage
- Effectuer sa mobilité dans un pays programme ou partenaire Erasmus+

Règles d'attribution

Les aides à la mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'établissement.

Paiement au réel et/ou au forfait dans la limite du forfait séjour du groupe du Pays programme Erasmus+ (cf. ci-dessous).

En cas de dépassement du forfait lié au coût de la vie de certains pays programme (groupe 1 et groupe 2) et <u>sur décision préalable de l'ordonnateur matérialisée par l'ordre de mission établi préalablement à la mission</u>, un complément est versé dans les limites et selon les modalités précisées par cette décision.

- Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède
- Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal
- Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie

Versement de l'aide

L'aide à la mobilité est versée en deux fois :

- 80 % de la bourse à réception du dossier de mobilité complet
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+

ATTENTION: L'aide est annulée si le bénéficiaire ne fournit pas l'attestation finale dans le mois qui suit son retour du séjour. Le remboursement par l'agent des sommes versées est alors exigé. Les dispositions du présent paragraphe sont également applicables aux étudiants du DEETC missionnés par l'ENSATT.